



Déclaration d'incendie ou d'explosion

à envoyer par lettre recommandée à votre assureur dans les 5 jours ouvrés

Pour tout savoir sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'explosion, rendez-vous sur le site AXA dans la rubrique Se Loger, puis cliquez sur « Que faire en cas d'incendie ou d'explosion dans votre habitation ? ».

Si vous avez besoin de retrouver votre n° de contrat habitation, contactez votre Conseiller AXA. Ses coordonnées se retrouvent facilement sur le site en cliquant en haut à droite des pages sur : « Recherchez un conseiller »

Votre nom :

Votre prénom :

Votre adresse :

.....
.....
.....

N° de téléphone où l'on peut vous joindre :

N° de contrat Assurance habitation :

Date du sinistre :

.....

Circonstances du sinistre, si vous en avez connaissance :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pièces, meubles et objets endommagés (avec, si possible, une première estimation du montant des dégâts) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

D'autres biens que les vôtres ont-ils été endommagés ? Si oui, nom et adresse du/des sinistrés :

.....
.....

Toutes les déclarations de sinistres sont à votre disposition sur le site web d'AXA, www.axa.fr